

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 27 janvier 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1730030S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 13 octobre 2016 par le centre hospitalier régional universitaire de Lille (hôpital Jeanne-de-Flandre) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier régional universitaire de Lille (hôpital Jeanne-de-Flandre) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional universitaire de Lille (hôpital Jeanne-de-Flandre) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Damien SUBTIL.
M. Philippe DERUELLE.
Mme Capucine COULON.
Mme Véronique DEBARGE.
M. Pascal VAAST.
Mme Élodie CLOUQUEUR.

Échographie du fœtus

M. Philippe BOURGEOT.
M. Damien SUBTIL.
Mme Capucine COULON.
Mme Véronique DEBARGE.
M. Pascal VAAST.
Mme Élodie CLOUQUEUR.

Pédiatrie néonatalogie

Mme Sylvie JORIOT.
M. Thameur RAKZA.
Mme Dominique THOMAS.

Génétique médicale

Mme Élodie BOUTE.
Mme Anne COESLIER.
Mme Sylvie MANOUVRIER.
Mme Florence PETIT.
M. Jamal GHOU MID.